

ENQUETE PUBLIQUE

**sur la demande d'autorisation environnementale
d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs
et deux postes de livraison
à La Besace (08450)
présentée par la Centrale éolienne La Gohélière
(Groupe NEOEN)**

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



*Vue sur les parcs éoliens de Raucourt, Flaba et La Tabatière
depuis la RD30 à la sortie de Stonne, peu après le parking du belvédère*

Commissaire enquêteur :
*Monsieur Bernard VINCENT
10 rue du Muguet
08300 RETHÉL*

(Décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne N° E21000081/51 du 04/08/2021)

Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien regroupant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison situé sur le territoire de la commune de La Besace (08450), présentée par la Centrale éolienne La Gohélière (Groupe NEOEN) .

Régime juridique de l'enquête publique

Cette enquête publique est une enquête environnementale relevant des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R 123-24 du code de l'environnement.

Conformément aux prescriptions de l'article L.512-1 du code de l'environnement, les installations projetées requièrent une autorisation environnementale au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Présentation du projet

Le projet faisant l'objet de la présente enquête publique consiste en la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de La Besace (Ardennes).

Le parc projeté comprend cinq éoliennes de puissance nominale maximale de 4,2MW pour une puissance totale maximale de 21MW et de deux postes de livraison. La hauteur maximale du moyeu des éoliennes sera de 99 mètres, la hauteur maximale en bout de pale sera de 164,50 mètres et le diamètre maximal du rotor de 132 mètres.

Le poste source de raccordement au réseau n'est pas encore identifié. Le maître d'ouvrage indique que les postes de Stenay (environ 22km), Poix-Terron (environ 35km) ou Osnes (environ 25km) sont envisagés à ce stade.

Le projet conduira à une consommation d'espace agricole de 15 834m².

Le projet se situe à proximité de quatre parcs éoliens existants (soit 19 éoliennes au total) : parc de Raucourt (6 éoliennes) à 3600 mètres au nord-ouest, parc de Flaba (5 éoliennes) à 1900m au nord, parc de La Tabatière (La Besace/Yoncq) (5 éoliennes) à 600 mètres au nord-est, parc de Vaux-les-Mouzon (3 éoliennes) à 11000 mètres au nord-est.

Si le présent projet est accepté, c'est donc un total de 24 éoliennes qui impacteront le paysage au nord et au nord-est de ce site.

D'autre part, ce parc projeté de La Gohélière, rapprochera sensiblement, d'environ 1200 mètres, les premières éoliennes du centre du village et des premières habitations de La Besace, par rapport au parc déjà existant de La Tabatière.

Le projet est situé à proximité immédiate de deux canalisations de 550mm de transport de gaz naturel haute pression (67,7 bars) et de deux lignes électriques à très haute tension (225kV et 400kV).

La commune de La Besace ne possède ni Plan Local d'Urbanisme (PLU), ni carte communale.

L'aire d'étude rapprochée de 10km autour du projet comporte quatre zones protégées gérées par le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA), deux zones d'intérêt pour la conservation des oiseaux (ZICO), vingt deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et neuf sites Natura 2000, dont deux zones de protection spéciale (ZPS). Aucun de ces sites n'est situé dans la zone d'implantation du projet qui ne fait donc l'objet d'aucune protection.

Le projet n'est pas inclus dans un parc naturel régional.

Le projet est situé à proximité (environ 3400 mètres) du site de Stonne. Ce site est important et emblématique à deux titres : d'une part, c'est un belvédère remarquable, considéré comme un des plus beaux point de vue de Ardennes, culminant à 338 mètres d'altitude et offrant une vue imprenable et totalement ouverte sur le paysage et la forêt d'Argonne, d'autre part, théâtre d'une héroïque bataille de chars en mai 1940, il constitue un lieu de mémoire qu'il me paraît particulièrement important de préserver.

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique, prescrite par l'arrêté n°2021-685 du préfet des Ardennes du 25 novembre 2021, s'est déroulée du jeudi 6 janvier 2022 au samedi 5 février 2022 inclus. J'ai tenu quatre permanences à la mairie de La Besace :

- le jeudi 6 janvier 2022 de 16h30 à 18h30
- le samedi 15 janvier 2022 de 10h00 à 12h00
- le mercredi 26 janvier 2022 de 14h00 à 16h00
- le samedi 5 février 2022 de 10h00 à 12h00

Je considère que l'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Aucun incident n'est venu troubler mes permanences. Les différents intervenants que j'ai rencontrés m'ont exposé leurs observations, demandes d'explication et propositions avec sérénité, sérieux et tolérance, dans un esprit constructif.

Publicité de l'enquête publique

Les prescriptions de l'article 5 de l'arrêté n°2021-685 du préfet des Ardennes du 25 novembre 2021 ont été respectées :

- l'avis d'enquête publique est paru dans deux journaux locaux au moins quinze jours avant le début de l'enquête ;
- l'avis d'enquête a été affiché à la mairie de La Besace et dans toutes les mairies situées dans un périmètre de 6km ;
- il a été publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Ardennes ;
- l'affichage sur le site d'implantation a été réalisé par le porteur de projet, après une validation des emplacements des panneaux par le commissaire enquêteur

L'affichage dans les mairies et sur le site du projet de parc éolien a été constaté par un huissier de justice qui a dressé un constat le 12/12/2021 (25 jours avant le début de l'enquête), le 06/01/2022 (jour de l'ouverture de l'enquête) et le 08/02/2022 (trois jours après la fin de l'enquête).

En outre, l'enquête publique a été annoncée dans le bulletin municipal (Les échos de La Besace) du 2ème semestre 2021 qui a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de La Besace avant le début de l'enquête publique.

Enfin, la « coordination des associations de vigilance éoliennes des Ardennes » (CAVEA) a déposé dans toutes les boîtes aux lettres de La Besace, dans la semaine précédent le début de l'enquête, un document intitulé : « Éoliennes, non merci ».

Une copie de ces deux derniers documents figure en pièce jointe à mon rapport concernant l'enquête publique.

Je considère donc que la publicité a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires et que l'information donnée par la commune et par la coordination CAVEA ont permis à tous les habitants de La Besace d'être informés de la tenue de l'enquête publique.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale

La composition du dossier est conforme aux prescriptions du code de l'environnement. C'est un dossier volumineux qui contient près de 3300 pages de format A4. La présentation en double format A4 sur les pages de format A3 et cette taille imposante en rendent la manipulation, et la consultation difficile, surtout pour le public qui n'est pas spécialiste de ces procédures. La consultation de la version dématérialisée en ligne est également compliquée du fait des nombreux retours en arrière qu'elle impose.

Le dossier comporte de nombreuses redites dues à la séparation des différents volumes. Je pense qu'il conviendrait que les services publics se penchent sur cette question afin de rendre la consultation de ces dossiers plus accessible au public. Sur le fond, le dossier analyse les impacts et risques pour l'environnement et le public qui seront induits par le projet.

Cependant, j'ai constaté que le dossier et les diverses réponses du porteur de projet à des avis ou observations étaient émaillés de nombreuses imprécisions, erreurs, inexactitudes et incohérences. Par note du 07/12/2021, j'ai adressé au maître d'ouvrage mes remarques à ce sujet concernant certaines pièces du dossier. En réponse, ce dernier m'a remis le 14/12/2021 un document « Erratum. Dossier d'autorisation environnementale du parc éolien de La Gohélière », ainsi qu'un volume 3 rectificatif (plans réglementaires). J'ai joint ces documents au dossier en version papier consultable en mairie de La Besace. Malheureusement, le pétitionnaire n'a pas été en mesure de les joindre au dossier dématérialisé consultable en ligne.

Les principales imprécisions, erreurs, inexactitudes et incohérences relevées sont notamment les suivantes :

- la production électrique estimée du parc éolien projeté, la population alimentée et le tonnage de CO2 épargné varient entre le dossier déposé, la réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et le document que le porteur de projet a produit en réponse aux observations recueillies dans lequel de nouvelles valeurs sont avancées. De plus, le calcul fait parfois référence aux données du parc de Raucourt, parfois à celles du parc de La Tabatière ;
- la superficie nécessaire pour le projet (et donc la consommation d'espace agricole) est annoncée avec quatre valeurs différentes tout au long du dossier (y compris dans le document que le porteur de projet a produit en réponse aux observations recueillies qui annonce une surface inédite) ;
- les échelles des plans au 1/200 et 1/2000 figurant au volume 3 étaient fausses ;
- la distance entre une éolienne et un hameau est différente entre le texte et la carte correspondante ;
- la distance entre le parc projeté et la première habitation est différente entre le dossier et le document en réponse aux observations recueillies ;
- des légendes de figures sont erronées ou ne correspondent pas ;
- la profondeur des fondations ont des valeurs différentes entre les différentes pièces du dossier ;
- le nombre d'éoliennes est erroné dans certaines pièces du dossier ;
- la commune de Yoncq est mentionnée à plusieurs reprises comme commune d'implantation alors que toutes les éoliennes sont prévues sur La Besace ;
- il est à plusieurs reprises fait état d'un bouquet d'éoliennes Est, alors que ce dernier a été abandonné au cours de l'élaboration du projet.
- les références et les rédactions sont erronées, dans le dossier de demande d'autorisation, concernant le démantèlement ultérieur du parc et les garanties financières s'y rapportant.

Je considère donc

- que le dossier souffre d'un important défaut de relecture et de correction qui pourrait laisser supposer un certain manque de rigueur et nuire à sa crédibilité ;
- le dossier, par sa taille, tant en ce qui concerne le format des différentes pièces qu'en ce qui concerne le poids de certains volumes et le nombre total de pages, est d'une manipulation très compliquée et d'une assimilation difficile, voire impossible pour le public. Une amélioration s'impose aux porteurs de projet dans ce domaine.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et la réponse du porteur de projet

J'ai traité ce sujet en pages 9 et 10 de mon rapport sur la présente enquête publique.

Dans son avis du 22/06/2021, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est (MRAe) a émis un certain nombre de recommandations auxquelles le pétitionnaire a fait une réponse écrite en novembre 2021.

Suite à ces divers échanges, des modifications ou précisions ont été apportées par rapport au dossier, notamment concernant les solutions alternatives au projet, la production estimée du parc éolien projeté, la question du démantèlement ultérieur du parc et des garanties financières y afférentes et l'éloignement des éoliennes des boisements.

Je considère cependant que plusieurs recommandations de la MRAe n'ont pas reçu de réponse satisfaisante de la part du maître d'ouvrage :

- l'examen des solutions alternatives n'a pas été complété par une véritable analyse d'autres implantations possibles sur d'autres sites ;
- l'éloignement des éoliennes par rapport aux boisements interroge quant à la cohérence du projet avec le SRE Champagne Ardenne et pose la question de savoir si la solution proposée est adaptée au problème, puisque l'éolienne la plus proche se situe à seulement 31,50m du premier boisement, alors que le SRE préconise une distance minimale de 200m, dans le cadre de la protection des chiroptères ;
- ce problème en entraîne d'ailleurs un autre : la solution proposée pour pallier au problème précédent consiste en un plan de bridage des éoliennes qui aura obligatoirement une conséquence sur la production du parc puisque ce plan pourrait conduire, pendant sept mois par an, à des bridages pouvant être mis en œuvre jusqu'à six heures par jour. Cette donnée n'a été intégrée dans aucun des différents calculs présentés dans le dossier et les diverses réponses du porteur de projet.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête

Un dossier en format papier a été mis à la disposition du public à la mairie de La Besace pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures d'ouverture de la mairie et pendant mes permanences.

Un poste informatique a été mis à la disposition du public à la mairie de La Besace afin de permettre la consultation du dossier dématérialisé,

Le dossier a été mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans le département des Ardennes, au moyen d'un lien renvoyant vers le site internet du registre dématérialisé, pendant toute la durée de l'enquête

Il était également accessible sur le site internet du registre dématérialisé

Je considère que le public a pu bénéficier de bonnes conditions matérielles pour prendre connaissance du dossier dans la mairie de La Besace ainsi que sur le site Internet de la préfecture. Suite à mes premières remarques sur le dossier transmises au porteur de projet, ce dernier a produit un document titré « Erratum » et de nouveaux plans (Volume 3) qui ont été joints au dossier mis à la disposition du public à la mairie de La Besace.

Je regrette cependant que ce document et ces plans (Volume 3) n'aient pas pu être mis en ligne pour compléter le dossier dématérialisé. Cette carence a possiblement troublé certains contributeurs en ligne.

La mise à disposition des registres d'enquête

Un registre d'enquête en format papier a été mis à la disposition du public en mairie de La Besace durant toute la durée de l'enquête publique, aux heures d'ouverture de la mairie et pendant mes permanences.

A l'issue de ma dernière permanence, qui marquait également la fin de l'enquête publique, j'ai emporté ce registre.

Un registre dématérialisé dédié à l'enquête a été ouvert par le porteur de projet sur le site de la société RegistreDemat. Le public pouvait déposer ses observations directement sur le registre dématérialisé ou par l'intermédiaire d'une adresse de messagerie dédiée ouverte par la même société.

J'ai reçu, chaque matin, sur ma messagerie électronique personnelle, les observations consignées la veille, restituées *in extenso*.

L'accès à ce registre a été fermé le samedi 05 février 2022 à 12h, heure de clôture de l'enquête publique.

Une copie du registre papier et une copie du registre dématérialisé sont jointes à mon rapport d'enquête publique sous les numéros 7 et 8.

Toutes les personnes le souhaitant

- ont pu me rencontrer au cours des huit heures de permanences que j'ai tenues en mairie de La Besace ;
- ont pu me demander toutes les explications et informations sur le dossier ou la procédure ;
- ont eu la possibilité de consigner leurs questions, remarques, observations et propositions sur le registre au format papier durant les heures d'ouverture de la mairie ou durant mes permanences.

Je considère donc que le public a pu sans difficulté consigner ses questions, remarques, observations et propositions sur le registre d'enquête au format papier mis à sa disposition en mairie de La Besace ainsi que sur le registre dématérialisé ou la messagerie dédiés à l'enquête publique.

La concertation et l'information du public

Une concertation publique préalable a été organisée par le porteur de projet du 19 novembre au 3 décembre 2018 inclus, alors que la réglementation ne l'impose pas. A noter que le projet n'était pas encore définitif à l'époque, puisque l'emplacement d'au moins une éolienne a été modifié par la suite et que tout un bouquet du projet, prévu sur la commune de Yoncq, a été abandonné dans le dossier déposé. Cette concertation a néanmoins permis au porteur de projet d'expliquer en partie sa démarche.

Les mesures de publicité et d'affichage de l'enquête publique, prévues à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2021-685 du 25/11/2021, ont été conformément réalisées.

L'enquête publique a, en outre, été annoncée dans le bulletin municipal « Les échos de La Besace » du 2ème semestre 2021, déposé dans toutes les boîtes aux lettres du village avant le début de l'enquête.

En outre, une association d'opposants à l'éolien avait déposé, au cours de la semaine précédant l'enquête, un document annonçant cette dernière et encourageant le public à y participer.

Je considère donc que les habitants de La Besace ont été bien informés de la tenue et des dates de l'enquête publique.

La participation du public

L'enquête publique et mes permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions, dans un climat serein et constructif, sans aucun incident.

Je considère que la participation du public a été bonne :

J'ai reçu 10 personnes ou couple au cours des 4 permanences que j'ai tenues en mairie de La Besace.

17 observations ont été consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de La Besace, soit au cours de mes permanences, soit pendant les heures d'ouverture de la mairie. Plusieurs observations étaient accompagnées de documents qui ont été annexés au registre d'enquête publique.

48 observations (dont une observation test) ont été consignées sur le registre d'enquête dématérialisé dédié à l'enquête publique et accessible en ligne. Une de ces observations était accompagnée de deux documents annexés.

Sur ces 48 observations, une a été transférée depuis la messagerie électronique dédiée à l'enquête publique.

J'ai constaté que plusieurs observations consignées sur les deux registres provenaient parfois soit d'une même famille, sur le registre au format papier, soit, sur le registre dématérialisé, d'une même adresse IP, donc, a priori, d'une même famille ou d'un groupe de personne utilisant le même raccordement au réseau internet. J'en ai donné le détail dans mon rapport d'enquête publique.

Une lettre et un plan m'ont été remis en mains propres par le propriétaire, lors d'une visite sur le terrain que j'ai faite au niveau du n°1 Le Bas Chemin à La Besace, le 05/02/2022 à 9h30, avant ma dernière permanence. J'ai annexé ces documents au registre d'enquête publique en format papier déposé en mairie de La Besace.

L'ensemble des observations, regroupées par thèmes a reçu une réponse du porteur de projet, à la suite du procès-verbal de synthèse que je lui ai remis, et a été analysé ou commenté par moi-même dans mon rapport d'enquête publique.

Je considère donc que le public s'est relativement bien mobilisé pour cette enquête. J'ai cru déceler, d'autre part, que les observations révèlent un certain clivage au sein de la population, certainement dû au fait que le projet, s'il était autorisé, conduirait certains habitants à subir des impacts et nuisances relativement importants sans recevoir le soutien d'autres personnes qui pourraient tirer divers avantages de la construction du parc.

La réponse du pétitionnaire aux observations recueillies durant l'enquête

J'ai rencontré le porteur de projet le 07/02/2022 afin de lui remettre le procès-verbal de synthèse des observations et courriers recueillis au cours de l'enquête publique et classés par thèmes.

J'ai reçu, le 18/02/2022, par courriel, sa réponse à toutes les observations et courriers, classés par thèmes.

J'ai inventorié, dans mon rapport d'enquête publique, chacun de ces thèmes en y apportant la réponse du porteur de projet et mon analyse ou mon commentaire. Je reprends brièvement une grande partie de ces thèmes dans la suite des présentes conclusions..

L'avis des communes du périmètre de 6 km

La préfecture des Ardennes a sollicité l'avis des 19 communes inscrites dans le périmètre d'affichage de 6km autour du site d'implantation du projet.

A ce jour, je n'ai eu connaissance que des délibérations des conseils municipaux de La Besace et de Yoncq, tous deux favorables au projet.

Je constate donc que la commune de Raucourt n'a pas délibéré sur le projet. Cependant j'ai eu connaissance de trois délibérations par lesquels son conseil municipal refusait l'implantation d'une éolienne sur son territoire pour un porteur de projet différent de celui du présent projet. La dernière de ces délibérations date du 23/09/2021. J'ai joint deux de ces délibérations à mon rapport d'enquête publique.

L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET

Quatre variantes d'implantation ont été étudiées passant de 15 à 9 puis 5 éoliennes.

Le bouquet d'éoliennes envisagé sur le territoire de Yoncq a été écarté du projet.

L'exploitation du parc dégagera des retombées financières pour la commune de La Besace, pour la communauté de communes des Portes du Luxembourg, le département des Ardennes, ainsi que pour les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par l'installation des éoliennes (implantation, surplomb, chemins).

Concernant l'éolien et la politique énergétique

La politique énergétique du pays ne se réduit pas à au seul territoire du projet.

L'incompréhension de certaines personnes ayant consigné des observations s'agissant de la diversification des sources d'énergie renouvelable peut néanmoins être entendue. Pourquoi, par exemple, l'énergie solaire n'est-elle pas plus développée, dans les métropoles, sur les toitures des immenses centres commerciaux et bâtiments d'activités diverses, sur les milliers d'hectares de parkings qui pourraient bénéficier d'ombrières photovoltaïques ?

Ces installations n'auraient pourtant aucun impact sur le paysage, l'environnement et la biodiversité, n'apporteraient aucune nuisances aux riverains et rapprocheraient les sources de production d'électricité des lieux de consommation et en limiteraient donc les sujétions de transport.

Elles éviterait, également, d'accentuer le clivage, de plus en plus prégnant dans la société française, entre la ville et la campagne. En effet, nos territoires produisent plus d'électricité qu'ils n'en consomment. On peut dès lors comprendre le sentiment de frustration de certains habitants des territoires ruraux qui ont le sentiment de voir leur environnement et leur qualité de vie altérés ou perturbés afin de permettre aux habitants de grandes métropoles de consommer l'électricité sans trop se soucier d'économies, d'éclairer leurs lieux de vie à volonté et de charger les batteries de leurs voitures ou vélos électriques auxquels ces mêmes ruraux n'ont pas accès, du fait de l'éloignement de leurs lieux de travail, des commerces et des transports publics ou même des bornes de recharges électriques, quand elles existent.

Je considère donc que l'éolien semble être privilégié par rapport à d'autres sources d'énergie renouvelable, et qu'on ne fait pas suffisamment l'effort de chercher à développer des solutions un peu plus complexes à mettre en œuvre d'un point de vue logistique. Il peut sembler plus facile de convaincre (ou imposer) d'installer des éoliennes en territoire rural, plutôt que de contraindre de grands acteurs économiques à trouver d'autres solutions.

Concernant les solutions alternatives et le choix du site

Dans son avis du 22/06/2021, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est (MRAe) « regrette que le dossier ne présente pas les étapes antérieures visant au choix d'une Zone d'Implantation Potentielle de moindre impact environnemental. Cette analyse ne constitue pas la présentation complète des résultats de l'étude des solutions de substitution raisonnables au sens de l'article R.122-5 II 7° du code de l'environnement. Cette étude devrait permettre de justifier le choix du site retenu comme étant celui de moindre impact environnemental, après examen de sites possibles sur la base d'une analyse multicritères (paysage, mais aussi biodiversité, bruit, choix de la technologie...). » et « recommande au pétitionnaire de compléter l'examen des solutions alternatives par une véritable analyse d'autres implantations possibles. ».

Je considère que, dans sa réponse, le porteur de projet ne répond pas à la recommandation de la MRAe et qu'il n'a pas complété l'examen de solutions alternatives par une véritable analyse d'autres implantations possibles et l'étude de solutions de substitution raisonnables sur d'autres sites, puisqu'il s'est uniquement contenté, comme dans le dossier, de détailler les différentes variantes étudiées sur le site et le processus ayant conduit au projet retenu. Le dossier et la réponse à la MRAe ne contiennent aucun élément permettant de comprendre pourquoi le site de La Besace a été retenu parmi d'autres qui auraient été envisagés sur d'autres territoires.

Concernant l'impact paysager du projet

Le paysage est un bien commun. Il constitue donc, à ce titre, un élément important dans la réflexion permettant de déterminer l'intérêt général d'un projet et d'en faire un bilan intérêt général/intérêt particulier et encore plus spécifiquement lorsqu'il s'agit d'un projet éolien. Le parc éolien projeté de La Gohélière aura indéniablement un impact important sur le paysage. Trois exemples viennent illustrer ce propos : les impacts depuis le centre de La Besace, depuis

l'habitation située au n°1 Le Bas Chemin à La Besace et depuis la butte de Stonne. Je développerai dans les prochains paragraphes, ces deux derniers sujets.

S'agissant de centre du village de La Besace, l'impact du parc existant de La Tabatière est déjà important, comme en atteste les photos prises dans la rue de la Fosse Brioux, au niveau de l'église et figurant en page 20 et sur la page de garde de mon rapport sur l'enquête. Ce parc existant se situe à environ 2500m de l'endroit de la prise de vue. Or, le parc projeté de La Gohélière se situerait beaucoup plus près, à environ 1300m de ce même endroit, et les éoliennes auraient une hauteur supérieure d'une vingtaine de mètres (soit environ 13%) à celles du parc existant de La Tabatière.

Parmi les personnes ayant consigné des observations, les avis sont partagés à ce sujet.

Et ce ne sont pas certaines phrases très maladroitement pouvant même être considérées comme condescendantes, lues dans le dossier, qui pourront rassurer les opposants au projet.

Il en est de même des calculs théoriques et technocratiques formulés dans l'étude d'impact.

J'ai développé ces sujets dans les pages 18 à 20 de mon rapport sur l'enquête publique.

Je considère que les parcs éoliens actuels ne font pas partie du paysage car l'éolien ne s'est pas intégré dans le paysage, il y a fait intrusion et je pense donc que le parc éolien projeté ne ferait qu'aggraver cet impact négatif.

Concernant le cas particulier de l'impact paysager pour l'habitation située au n°1 Le Bas Chemin à La Besace

Comme je le regrette en page 30 de mon rapport sur l'enquête, le dossier ne comporte pas de photomontage depuis l'habitation située au n°1 Le Bas Chemin, alors que cette maison est la plus proche du parc éolien projeté et la plus impactée. Elle est située à une distance de 846m (soit environ 780m en bout de pale) de l'éolienne projetée la plus proche. Un tel photomontage aurait été d'autant plus intéressant que l'impact visuel sera indubitablement très important pour les occupants de cette habitation. En effet, les éoliennes projetées n°E4 et E5 vont venir totalement s'inscrire dans leur angle de vue vers l'Est, alors que cette direction est la seule qui reste actuellement, pour eux, vierge d'éoliennes. Je pense que ces deux éoliennes modifient totalement l'impact existant sur cette habitation et en amorcent un encerclement.

Il est d'autre part à craindre que, si le projet est autorisé, l'existence de ces deux éoliennes serve d'argument, par la suite, pour la création du nouveau parc à l'étude à l'est de Yoncq qui viendrait alors impacter un peu plus leur angle de vue dans cette direction.

Je considère donc que, même si la première éolienne est implantée à une distance supérieure aux 500 mètres réglementaires, l'impact visuel du projet est très important et entraîne un grave préjudice pour les occupants de l'habitation située au n°1 Le Bas Chemin à La Besace.

Concernant le cas particulier de l'impact paysager pour la butte de Stonne

J'ai analysé ce sujet en pages 20 à 22 de mon rapport sur l'enquête publique.

Le projet de parc éolien de La Gohélière est situé à proximité (environ 3 400 mètres) du site de Stonne. Cette question de la butte de Stonne ne me semble que succinctement traité dans le dossier.

Pourtant le site concernée est important et emblématique à deux titres : d'une part, c'est un belvédère remarquable, considéré comme un des plus beaux point de vue des Ardennes, culminant à 338 mètres d'altitude et offrant une vue imprenable et totalement ouverte sur le paysage et la forêt d'Argonne, d'autre part, théâtre d'une héroïque bataille de chars en mai 1940, il constitue un lieu de mémoire qu'il me paraît particulièrement important de préserver.

Même si des études et des arguments théoriques et quelque peu technocratiques affirment qu'il n'y a pas de saturation, au vu des cartes et des calculs réalisés par des bureaux d'études spécialisés, la réalité sur le terrain est bien présente : il y a évidemment une saturation du paysage par les éoliennes. Il ne suffit pas de rester sous les seuils de certaines normes pour ne plus voir que le paysage est saturé et dénaturé et que les éoliennes ont envahi la ligne de crête. Il suffit pour s'en convaincre de se rendre sur la RD30 à la sortie du village de Stonne, à une centaine de

mètres du parking du belvédère, afin d'y admirer la magnifique vue de la ligne de crête opposée totalement colonisée par des éoliennes, comme le montre la photo de la page de garde des présentes conclusions et celles que j'ai insérées en page 22 de mon rapport sur l'enquête, même si ces dernières ne rendent que très imparfaitement compte de ce qui peut être constaté *de visu*. Les 19 éoliennes visibles qui se détachent nettement sur cette ligne de crête ont totalement impacté et dénaturé ce paysage complètement ouvert. Ici, l'éolien ne s'est pas intégré au paysage, il y a fait une intrusion brutale. Si le parc éolien de La Gohélière est autorisé, ce sont alors 24 éoliennes qui occuperont ce point de vue. Ensuite, avec le nouveau parc de Yoncq en projet et celui de Raucourt pour lequel un porteur de projet est déjà intervenu à trois reprises auprès du conseil municipal, l'horizon sera alors saturé de plus de 30 éoliennes. J'estime que cette situation est inconcevable pour un si remarquable point de vue et un site de mémoire aussi emblématique. En page 303 de l'annexe B de la réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe, figure un photomontage depuis le belvédère de Stonne qui semble écraser la vue, contrairement aux photos évoquées ci-avant qui montrent que les 19 éoliennes déjà présentes et visibles se détachent nettement sur la ligne de crête et l'horizon au point d'attirer systématiquement la vue de l'observateur.

Je note, par ailleurs, que dans l'annexe A de sa réponse à l'avis de la MRAe (page 138), le porteur de projet indique que **l'indice de densité des éoliennes est supérieur au seuil d'alerte**, en ne considérant que les 16 éoliennes existantes et les 5 en projet à La Gohélière. Il conviendrait d'ailleurs d'ajouter à ce nombre les trois machines du parc de Vaux-les-Mouzon, visibles depuis la butte de Stonne. (voir la photo figurant en page 22 de mon rapport).

L'indice de densité serait supérieur au seuil d'alerte, mais malgré cela, le bureau d'études considère qu'il est possible d'augmenter le nombre d'éoliennes.

Je considère que le paysage visible depuis la butte de Stonne, point de vue remarquable et lieu de mémoire important, est totalement défiguré par les éoliennes déjà existantes et qu'il convient probablement de stopper toute nouvelle implantation.

Je considère en outre que malgré toutes les normes théoriques évoquées par le bureau d'études il y a une incohérence manifeste dans ses conclusions : d'une part, il considère que les calculs permettant de justifier que l'indice de saturation n'est pas atteint, il est possible d'augmenter le nombre d'éoliennes, d'autre part, il estime que bien qu'il apparaisse que l'indice de densité soit supérieur au seuil d'alerte, il convient de ne pas en tenir compte.

Concernant « la stratégie des petit pas » des porteurs de projet

Les deux sujets évoqués ci-dessus me conduisent à évoquer ce que je nomme « la stratégie des petits pas » des porteurs de projet, stratégie habituelle et bien connue.

J'ai relevé dans le dossier la phrase suivante qui illustre mon propos : « *Les éoliennes du projet de La Gohélière sont implantées afin de compléter le projet éolien de La Tabatière* ». Le porteur de projet reconnaît là implicitement cette « stratégie des petits pas ». Pourquoi, en effet, dans ce cas, le parc éolien de La Tabatière, existant depuis plusieurs années, n'a-t-il pas été directement dimensionné, à l'époque, dans sa totalité ? Le porteur de projet craignait-il, alors, que l'annonce d'un nombre trop important d'éoliennes soit réhibitoire et n'obtienne pas l'adhésion du public, des collectivités et des organismes et services publics ?

Concernant le présent dossier, il est donc à craindre que, si le projet est autorisé, l'existence du parc, et notamment des deux éoliennes implantées dans un angle de vue orienté plus à l'Est, serve d'argument pour la création d'un autre parc actuellement à l'étude à l'est de Yoncq. En effet, le porteur de projet pourra alors utiliser l'argument, comme cela est fait dans le dossier de La Gohélière, selon lequel des éoliennes existant déjà, de nouvelles n'aggraveront pas la situation. En outre, un projet est manifestement à l'étude dans le même secteur à Raucourt, puisqu'un porteur de projet a sollicité à trois reprises le conseil municipal de cette commune pour l'implantation d'une éolienne sur son territoire. Et à trois reprises, le conseil municipal de Raucourt a refusé cette nouvelle implantation (dont la dernière fois, le 23/09/2021). Ces délibérations figurent en pièces jointes n°10 et 11 à mon rapport sur l'enquête.

Je considère qu'il est nécessaire de stopper ce processus sans fin, alors que nous venons de voir

que deux autres parcs sont actuellement en projet sur le même secteur (à Yoncq et à Raucourt). Le nombre d'éoliennes serait alors supérieur à trente dans ce périmètre très restreint et ce paysage remarquable. L'implantation du tout premier parc éolien sur le secteur, il y a un quinzaine d'années, n'aurait probablement pas emporté l'adhésion s'il avait alors été annoncé qu'un jour, plus de trente éoliennes seraient implantées dans un périmètre proche. Les porteurs de projet avancent par petites touches et à couvert, pour tempérer les contestations des habitants et finir par leur faire accepter l'inacceptable.

Concernant l'impact sur l'avifaune et les chiroptères

L'éloignement des éoliennes par rapport aux boisements pose question. En effet, alors que le Schéma Régional Éolien Champagne Ardenne (SRE) préconise, dans le cadre de la protection des chiroptères, une distance d'éloignement minimum de 200 mètres des éoliennes par rapport aux boisements les plus proches, les distances mesurées par rapport au bout de pale des éoliennes projetées interpellent : quatre éoliennes sur les cinq prévues ne respectent pas ce minimum, parfois de façon importante : 143,50m pour la E1, **31,50m pour la E2**, 114,50m pour la E3 et 104,50m pour la E5. Cet éloignement de 31,50m est extrêmement faible. Les autres sont également très nettement en-dessous de la distance minimale préconisée.

Alors que dans son avis, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) préconisait en premier lieu, un déplacement des éoliennes concernées, le maître d'ouvrage n'a pas retenu cette option qui aurait conduit, *de facto*, à la remise en cause totale du projet. Il propose un renforcement des plans de bridage des éoliennes. Je considère qu'il convient de se poser la question de savoir si cette solution est adaptée à la situation, surtout pour des distances aussi faibles.

S'agissant de l'avifaune, le porteur de projet m'a indiqué que le système d'effarouchement serait remplacé par un système de détection de présence dans un rayon de 500m autour des éoliennes, la vitesse de ces dernières étant régulée, voire en partie arrêtée en cas de détection.

Je considère que sur le point de l'éloignement par rapport aux boisements, le projet déroge beaucoup trop aux préconisations du Schéma Régional Éolien Champagne Ardenne (SRE). Y-a-t-il un sens à vouloir construire une éolienne à 31,50m d'un boisement alors que le (SRE) préconise une distance de 200 mètres, soit plus de 6 fois supérieure ?

Je considère donc que sur ce point, le projet n'est pas cohérent avec le Schéma Régional Éolien Champagne Ardenne (SRE).

Concernant la consommation de l'espace

Je voudrais, à nouveau, souligner les nombreuses incohérences et imprécisions figurant dans le dossier. En effet, la surface utilisée annoncée dans le dossier passe successivement de 25054m² à 13309,70m², puis à 15834,70m², puis à 14300m² réduite à 13900m² en phase d'exploitation.

Il est donc difficile, sinon impossible, en l'état actuel, de connaître la surface exacte occupée par le parc projeté, tant les chiffres ont varié à de nombreuses reprises dans les différentes pièces du dossier et au cours de l'enquête publique.

Je considérerai donc que le projet conduira, s'il est autorisé, à une consommation d'environ 1,5 hectare d'espace agricole.

La préservation de l'espace naturel, agricole et forestier est une priorité mise notamment en avant par les lois dites « lois Grenelle ». Je rappelle qu'en France, la consommation d'espace naturel, agricole et forestier s'élève à environ 55 000 hectares par an, soit sur un rythme équivalant à la surface d'un département tous les dix ans. Il est donc urgent d'agir drastiquement pour inverser cette tendance. Le présent projet soustraira pendant au moins plusieurs décennies, une surface d'environ 1,5 hectare à l'espace agricole. Lors de certaines enquêtes publiques que j'ai menées antérieurement pour des documents d'urbanisme, la chambre d'agriculture a parfois émis un avis défavorable pour une simple ouverture à l'urbanisation de surfaces plus réduites. Je pense qu'il serait peut-être intéressant de connaître son avis sur le projet de La Gohélière.

Je considère que la surface consommée n'est pas négligeable et **je regrette** que la

réglementation n'impose pas au porteur de projet des mesures compensatoires en échange de cette artificialisation.

Concernant l'impact sur le développement touristique

Rien ne permet de conclure que les parcs éoliens ont une influence négative sur le développement touristique.

Le porteur de projet propose de financer la création d'un circuit de randonnée qui passerait par tous les parcs éoliens du secteur.

Je considère que l'initiative du porteur de projet est intéressante.

Concernant la dévalorisation du patrimoine immobilier

Je considère qu'il est difficile de mesurer une éventuelle dévalorisation immobilière qui serait due à la présence d'éoliennes. De nombreux facteurs entrent en jeu dans ce domaine soumis aux règles et aux aléas du marché.

Concernant les nuisances sonores

Certains habitants m'ont affirmé, lorsque je les ai reçus en mairie de La Besace, que le bruit des éoliennes du parc existant de La Tabatière était parfois nettement perceptible et dérangeant. Ils ont d'ailleurs consigné cette remarque dans le registre d'enquête. D'autres personnes ont également indiqué dans le registre d'enquête que les éoliennes engendraient des nuisances sonores. Par ailleurs, des habitants (dont le maire de La Besace) ont consigné une affirmation contraire dans les registres d'enquête.

Je rappelle que le parc projeté de La Gohélière se rapprochera d'environ 1 200 mètres du village par rapport au parc existant de La Tabatière. Les nuisances sonores pourraient donc être amplifiées.

Cependant, le porteur de projet affirme que des progrès sur le matériel ont été faits en la matière et que les impacts acoustiques du projet ont été étudiés en considérant que les éoliennes étaient équipées de « serrations (STE) », qu'une campagne de mesure acoustique sera obligatoirement réalisée après la construction du parc et que, si cela s'avère nécessaire, un bridage des éoliennes pourra être réalisé.

S'agissant du système d'effarouchement pour l'avifaune, le porteur de projet m'a indiqué qu'il serait remplacé par un système de détection de présence dans un rayon de 500m autour des éoliennes, la vitesse de ces dernières étant alors régulée, voire en partie arrêtée en cas de détection. L'option d'un système d'effarouchement sonore n'a pas été retenue à ce stade du projet.

Cependant, pour l'habitation située au n°1 Le Bas Chemin, les éoliennes n°E4 et E5 se situeront beaucoup plus au Nord-Est et à l'Est que celles du parc de La Tabatière. Or, le vent vient plus souvent de cette direction que de celle du parc actuel. Les nuisances sonores pourraient donc être plus importantes, d'autant plus que l'éolienne la plus proche de cette habitation sera située à 846m (soit environ 780m en bout de pale), contre environ 2050m actuellement, et alors que les propriétaires m'ont indiqué que déjà actuellement, ils perçoivent le bruit provenant du parc de La Tabatière.

Je considère que la campagne de mesure acoustique imposée après la construction du parc devrait apporter des garanties quant aux nuisances sonores, un bridage des éoliennes pouvant être imposé en cas de dépassement des seuils d'émergence.

Concernant les nuisances pendant les travaux

Il est évident que le quotidien des habitants des maisons situées en bordure du Bas Chemin à La Besace sera impacté durant les travaux, notamment pour la construction de l'éolienne n°E5 qui sera située en bordure de ce chemin étroit. Ils auront à subir le bruit des camions et engins de chantier, l'inévitable dégradation du chemin, une difficulté ponctuelle d'accès et de sortie de leur

habitation, le danger que représente ces activités et circulation accrues, pour eux-mêmes et pour la sécurité de leurs enfants en bas âge.

Je considère que le porteur de projet, si le projet est autorisé, devra se rapprocher de ces habitants afin de limiter au maximum les nuisances considérées.

Concernant les risques de chutes d'objet, de pales, de glace

La réponse du porteur de projet sur la présente observation conduit à penser que le risque évoqué est infime.

Je considère, au vu de l'étude de dangers, que ce risque est faible. Cependant, le risque zéro n'existe pas et la crainte des contributeurs (qui habitent au n°1 Le Bas Chemin) peut être entendue et comprise, d'autant plus, qu'en bout de leur terrain, ils seront à une distance de la première éolienne bien inférieure à celle de 846m (soit environ 780m en bout de pale) qui est indiquée au dossier.

Il est évident que le projet génère des nuisances importantes pour leur qualité de vie

Concernant l'impact sur la pratique du parapente

Le porteur de projet affirme que les plaines propices à l'atterrissage de parapentes restent néanmoins nombreuses autour de la zone du projet. Ce faisant, il admet implicitement que le projet vient perturber les pratiques actuelles.

Je considère qu'au rythme où les porteurs de projet envisagent d'implanter, à « petits pas », des parcs éoliens dans le secteur, on peut craindre que « les plaines propices à l'atterrissage » se réduisent comme peau de chagrin.

Je considère également que, même si la distance sur laquelle l'effet de sillage se fait sentir est inférieure à ce qu'affirmait l'auteur de la remarque, il n'en demeure pas moins vrai que le projet viendra impacter négativement la pratique de cette activité.

Concernant la production estimée du parc en électricité

Une fois de plus, le dossier et les diverses réponses du porteur de projet comportent sur ce sujet des incohérences et des contradictions. En effet, dans sa réponse aux recommandations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est, il indiquait, en pages 5 et 6, que la durée moyenne de fonctionnement du parc projeté était estimée à 2300 heures/an, sur la base des données du parc de Raucourt. Les études ont donc surestimé la production électrique puisque puisqu'il est écrit dans la réponse aux observations (pages 74 à 76), que cette durée, pour le parc de La Tabatière, pris comme nouvelle référence, a été de 2212 heures/an entre 2017 et 2021. D'autre part, dans cette même réponse à la Mission Régionale d'Autorité environnementale, il est fait état d'une **production minimale de 34500MWh** (équivalent consommation de 5227 ménages, 10400 tonnes de CO₂/an, 7000 voitures) et d'une **production maximale de 48300MWh** (équivalent consommation de 7318 ménages, 14500 tonnes de CO₂/an, 9900 voitures).

Ces chiffres sont supérieurs et sensiblement différents de ceux qui sont annoncés dans les pages 74 à 76 de la réponse aux observations (minimum **33180 Mwh**, consommation de 5027 ménages, 10000t de CO₂. Maximum **46452 Mwh**, 7038 ménages, 13900t de CO₂)

Je considère donc :

- d'une part, que des chiffres exacts et vérifiés doivent être donnés ;
- d'autre part, que ces chiffres devront tenir compte des plans de bridages envisagés pour la protection des chiroptères en compensation du faible éloignement des boisements, ces plans de bridage n'étant prévus ni sur le parc de Raucourt, ni sur le parc de La Tabatière qui servent de référence aux calculs ci-dessus et pouvant amener une baisse de production sensible ;
- enfin, que ces chiffres devront également tenir compte des bridages envisagés pour la protection de l'avifaune et mis en œuvre lorsqu'un spécimen a été détecté dans un rayon de 500 mètres et continue sa progression vers une éolienne.

Je regrette, à nouveau que le dossier et les réponses du porteur de projet comportent, sur ce sujet également des contradictions et incohérences.

Concernant les retombées financières

Le porteur de projet indique que le parc éolien de La Gohélière pourrait rapporter entre 27200€/an et 34600€/an à la commune de La Besace.

D'autre part, le porteur de projet ne répond pas aux deux observations concernant implicitement les indemnités versées aux propriétaires et exploitants sur les terres desquels sont implantées des éoliennes, des postes de livraison ou des nouveaux chemins ou dont les terres sont surplombées par les pales des éoliennes.

Je considère que, s'agissant d'accords d'ordre privé, il est normal que le porteur de projet n'aborde pas le sujet des retombées financières pour les propriétaires et exploitants. Les observations sur cette question soulèvent d'ailleurs la difficulté de déterminer la part entre l'intérêt général et l'intérêt particulier tant l'intérêt particulier peut parfois se dissimuler sous des déclarations de soutien à l'intérêt général, et tant les enjeux financiers pour les collectivités et pour certains particuliers peuvent être importants, surtout lorsque les retombées financières peuvent venir faire espérer l'amélioration d'une situation difficile et, de ce fait, modifier l'impartialité du jugement.

Concernant les contrôles après la mise en service du parc éolien

Le porteur de projet indique que la réglementation lui impose des mesures de suivi environnemental et acoustique et qu'il doit transmettre les rapports concernant ce suivi à l'inspection des installations classées. Il précise également que toutes les mesures complémentaires qu'il s'est engagé à mettre en place dans le cadre du parc éolien de La Gohélière seront mentionnées dans l'arrêté d'autorisation du préfet et feront en conséquence l'objet d'un contrôle de la part des services de l'État.

Je considère donc qu'il s'agit en grande partie d'un contrôle déclaratif. Les contrôles relèvent en effet de la responsabilité des services de l'État, et plus particulièrement de l'inspection des installations classées régionale. Il est cependant permis de s'interroger à ce sujet. Comment, en effet, les services de l'État peuvent-ils contrôler l'effectivité et l'efficacité des bridages, par exemple? Ces opérations sont soit automatiques, soit commandées à distance depuis les centres de contrôle souvent implantés à de très grandes distances des parcs éoliens, et donc, en dehors des zones de compétence des antennes locales des inspections des installations classées. En outre, les effectifs de ces services sont notoirement insuffisants pour pouvoir procéder au contrôle de toutes les ICPE situées sur leur zone de compétence, à plus forte raison lorsqu'il s'agit d'éoliennes, nombreuses et dispersées sur le territoire. Je crains donc que ces services doivent, dans la majorité des cas, se contenter des rapports déclaratifs que les porteurs de projet leur fournissent.

Concernant les photomontages

Le dossier comporte de nombreux photomontages depuis plusieurs points de vue différents.

Les photomontages des pages 635 à 641 du volume 4c (hauteurs de La Besace et sortie du village depuis la RD6) mettent en évidence un impact très important du parc projeté sur le village.

Je regrette cependant que le dossier ne contienne pas de photomontage depuis l'habitation située au n°1 Le Bas Chemin, alors que cette la maison est la plus proche du parc éolien projeté et la plus impactée. Le dossier fait d'ailleurs état une distance de 846m, alors que la maison est plutôt située à environ 780m en bout de pale, et que cette distance est bien inférieure depuis la limite de leur terrain.

L'impact visuel sera indubitablement très important pour les occupants de cette habitation. En

effet, les éoliennes projetées n°E4 et E5 vont venir totalement s'inscrire dans leur angle de vue vers l'Est, alors que cette direction est la seule qui reste actuellement, pour eux, vierge d'éoliennes. Je pense que ces deux éoliennes modifient totalement l'impact visuel existant sur cette habitation et en amorcent un encerclement. Un photomontage aurait permis de montrer cette évidence.

Je regrette également que le dossier ne comporte pas de photomontage depuis la rue de la Fosse Brioux, au niveau de l'église de La Besace. La photo prise depuis cet endroit et figurant en page de garde et en page 20 de mon rapport, montre que les éoliennes du parc de La Tabatière ont déjà un impact visuel important depuis le village. Or, je rappelle que le parc de La Gohélière serait implanté à une distance de 1300 mètres de ce point de vue et que la première éolienne devrait alors être plus proche que celles qui sont visibles sur la photo d'environ 1200 mètres. L'impact serait alors beaucoup plus important qu'actuellement, d'autant plus que la hauteur des éoliennes prévues serait d'environ 20 mètres supérieure à celles du parc de La Tabatière.

Concernant le démantèlement et les garanties financières

Le projet ne faisait pas références aux derniers textes réglementaires concernant le démantèlement et les garanties financières y afférentes.

Cette erreur a été corrigée dans la réponse du porteur de projet à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

AVIS FINAL DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Compte tenu de ce qui précède,

au vu : - de l'examen du dossier,

- des divers avis et recommandations émis sur le projet,
- des précisions que j'ai pu obtenir du porteur de projet,

à la suite :

- des différentes visites que j'ai effectuées dans le secteur d'implantation du parc éolien projeté et dans les sites proches,
- des remarques que j'ai émises sur le dossier et des réponses qui ont été apportées par le porteur de projet,
- des différentes observations, questions et propositions recueillies pendant l'enquête publique,
- de la réponse du porteur de projet au compte-rendu de synthèse de ces observations, questions et propositions,
- de mon analyse de ces observations et des différents impacts du projet,

je constate :

- que le département des Ardennes a déjà largement contribué au développement de l'énergie éolienne et qu'en outre, il produit beaucoup plus d'électricité qu'il n'en consomme,
- que les autres énergies renouvelables ne semblent pas bénéficier de la même volonté de promotion que l'éolien,
- que le porteur de projet n'a pas répondu à la recommandation de la MRAe de compléter l'examen de solutions alternatives par une véritable analyse d'autres implantations possibles et l'étude de solutions de substitution raisonnables sur d'autres sites, comme le prescrit le code de l'environnement,
- que quatre des éoliennes du parc ne répondent pas à la préconisation du Schéma Régional Éolien Champagne Ardenne (SRE) de respecter une distance minimale

- d'éloignement des boisements de 200 mètres dans le cadre de la protection des chiroptères,
- que cette distance est d'ailleurs de seulement 31,50 mètres et donc extrêmement faible, pour une des éoliennes projetées,
 - que le paysage du secteur d'implantation du projet est déjà fortement impacté par la présence d'éoliennes,
 - que le présent projet accentuerait encore significativement cet impact,
 - que l'impact visuel et paysager sera très sensible depuis le centre du village de La Besace,
 - que le dossier ne prend pas suffisamment en compte l'impact visuel important depuis la maison la plus proche du parc dont l'angle de vue vers l'Est, actuellement seule direction vierge d'éoliennes, va être altéré par l'implantation de deux éoliennes nouvelles qui seront, en outre, beaucoup plus proches que le parc existant et placées sous un axe de vents plus fréquent risquant d'accroître les nuisances sonores,
 - que l'impact sur le panorama visible depuis la butte de Stonne sera énorme, la ligne de crête étant littéralement colonisée par les éoliennes, alors que ce point de vue est un des plus beaux des Ardennes et que l'endroit constitue un important lieu de mémoire,
 - que les différents porteurs de projet présents sur le secteur semblent avoir mis en œuvre une « stratégie des petits pas » pour parvenir à implanter, par petites touches, un grand nombre d'éoliennes et qu'il convient d'arrêter ce processus avant que les projets en gestation ne voient le jour,
 - que le projet conduirait à la consommation d'environ 1,5 hectare d'espace agricole,
 - que les plans de bridage des éoliennes proposés pour la protection des chiroptères et, parfois de l'avifaune, auront un impact sur la production estimée du parc projeté et que cette donnée n'a pas été prise en compte dans le dossier.

En conséquence, j'émet un AVIS DEFAVORABLE sur le projet de parc éolien de La Gohélière sur le territoire de la commune de La Besace.

Fait à Rethel, le 04 mars 2022
Le commissaire enquêteur



Bernard VINCENT

SIGLES UTILISES

CENCA : Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale
PLU : Plan Local d'Urbanisme
SRE : Schéma Régional Éolien Champagne Ardenne
ZICO : Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique)
ZPS : Zone de Protection Spéciale